Envoyé en préfecture le 19/03/2025 Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID: 029-212901052-20250319-2025069-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/069

Portant sur la circulation alternée par feux tricolores, rue Duguesclin, à l'occasion de travaux de repérage d'amiante sur enrobé

Le Maire.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise ADX Finistère en date du 14 mars 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er: Afin de réaliser des travaux de repérage d'amiante sur l'enrobé, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, rue Duguesclin, à partir du 17 mars 2025 et pour une durée de 50 jours.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 17 mars 2025 L'adjoint au Maire, Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 19.0019005
Et de la publication, le 19.001905
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

